



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2021  
Mise à jour de l'ordre du jour : 26 mars 2021  
Dates de publication des convocations : 19 mars 2021 et 26 mars 2021  
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 9 avril 2021

Nombre de membres : 192  
Nombre de présents : 174  
Nombre de votants : 185  
(A l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance :** Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert (jusqu'à 19h55), COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à 21h36), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 22h01), GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie (jusqu'à 22h01), HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 19h45), HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE DANOIS Francis (jusqu'à 20h50), LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE



POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LEBUNETEL Odile, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (à partir de 18h40), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude (à partir de 17h55), LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h55), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie (à partir de 18h23), ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (à partir de 18h14), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard (jusqu'à 20h30), VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, BERHAULT Bernard à ROUELLE Maurice, FAUCHON Patrick à LERENDU Patrick (à partir de 21h36), HEBERT Karine à HERY Sophie, HENRY Yves à JOUAUX Joël (à partir de 19h45), LE BLOND Auguste à HAMON Myriam, LE DANOIS Francis à HOULLEGATTE Valérie (à partir de 20h50), LEFER Denis à MARTIN MORVAN Véronique (jusqu'à 18h40), LEMOIGNE Sophie à PLAINEAU Nadège, RENARD Nathalie à LAINE Sylvie, RODRIGUEZ Fabrice à COQUELIN Jacques, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h14), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina (à partir de 20h30),

Excusés :

BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HUREL Karine,

\*\*\*\*\*

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Le Président procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Tony JOUANNEAULT.

\*\*\*\*\*

**Documents transmis avec la convocation :**

- Formulaire d'absence
- PV de la séance du 16 février 2021

- Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Projets de délibérations
- Compilation des annexes

\*\*\*\*\*

#### Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire ;
- deux fiches de mise à jour du guide de l'élu ;
- les masques destinés aux conseillers municipaux, sous pli à l'entête de la commune ;
- une attestation de déplacement professionnel pour l'exercice de leurs missions d'élus communautaires.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° DEL2021\_024

##### OBJET : Attribution des fonds de concours 2021

Nombre de membres : 192

17h53

Nombre de votants : 185

Pour : 178 - Contre : 2 - Abstentions : 5

#### Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** le règlement des fonds de concours annexé à la délibération,
- **Accorder** un délai d'engagement d'un an supplémentaire pour les trois dossiers suivants :
  - Cherbourg en Cotentin : Réhabilitation de la salle plat chemin et imagin'art,
  - Réville : Création d'une cuisine scolaire,
  - Réville : Création d'un restaurant scolaire.
- **Valider** la maquette financière des fonds de concours aux communes 2021 qui est annexée à la délibération,
- **Autoriser** le versement des fonds de concours accordés dans la maquette 2021 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° DEL2021\_025

##### OBJET : Petites Villes de Demain - autorisation à signer la convention d'adhésion

Nombre de membres : 192

17h55

Nombre de votants : 186

Pour : 177 - Contre : 2 - Abstentions : 7



**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Affirmer** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- **Donner** son accord pour que le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion jointe à la délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_026**

**OBJET : Validation du maillage d'accueil de proximité Maisons du Cotentin et France Services**

Nombre de membres : 192 18h12

Nombre de votants : 186

Pour : 133 - Contre : 9 - Abstentions : 44

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Déployer** les maisons du Cotentin comme socle de la compétence de création et gestion des Maisons de Services Au Public,
- **Solliciter** la labellisation des sites de la Hague, de les Pieux et du Puzzle sur Cherbourg en Cotentin,
- **Créer** des antennes France Services sur Saint-Pierre-Eglise, Barneville-Carteret et Quettehou,
- **Valider** l'achat et l'aménagement d'un Bus France Services,
- **Mobiliser** les moyens humains et matériels nécessaires à l'obtention de la labellisation des sites et du Bus France Services ainsi que pour pourvoir au poste de conseiller numérique,
- **Inscrire** au budget les montants relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_027**

**OBJET : Convention d'objectifs avec la maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin**

Nombre de membres : 192 18h15

Nombre de votants : 176

Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 8

**Mesdames Catherine BIHEL, Nathalie DUBOST, Karine HEBERT, Camille MARGUERITTE, Véronique MARTIN-MORVAN, Valérie VARENNE et Messieurs Benoît ARRIVE, Daniel DENIS, Hubert LEMONNIER, David MARGUERITTE ne prennent pas part au vote.**



**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la signature de la convention avec la MEF dont le projet est joint en annexe de la délibération.
- **Dire** que celle-ci précise le montant de la participation financière pour l'année 2021, à hauteur de 563 430 €.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au BP 2021, article 6574 LDC n° 58672.

\*\*\*\*\*

**Communication - Plan Rebond Cotentin : 4 engagements forts pour soutenir les entreprises :**

Monsieur ARRIVE présente, dans le cadre du Plan Rebond Cotentin, les 4 engagements forts pour soutenir les entreprises.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_028**

**OBJET : Plan rebond Cotentin - Soutien aux entreprises - Participation au dispositif Impulsion Résistance Normandie 2 - avenant n°3**

Nombre de membres : 192 18h29

Nombre de votants : 187

Pour : 182 - Contre : 2 - Abstentions : 3

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Décider** de la participation de la Communauté d'agglomération du Cotentin au volet Impulsion Résistance Normandie 2 du fonds de solidarité Région-EPCI à hauteur maximale de l'enveloppe financière initialement dédiée et selon les critères exposés dans la délibération,
- **Autoriser** la signature de l'avenant N° 3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI.

\*\*\*\*\*

**Communication – Programme de renforcement de l'accueil et de l'information touristiques :**

Le Président présente le programme de renforcement de l'accueil et de l'information touristiques.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_029**

**OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2020**

Nombre de membres : 192 18h52

Nombre de votants : 186

Pour : 182 - Contre : 0 - Abstentions : 4

***Madame Sophie HERY ne prend pas part au vote.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2020.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_030**

**OBJET : Approbation du budget primitif 2021**

Nombre de membres : 192

19h34

Nombre de votants : 187

Pour : 156 - Contre : 4 - Abstentions : 27

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le budget primitif principal,
- **Approuver** le budget primitif Golf,
- **Approuver** le budget primitif Activités commerciales tourisme,
- **Approuver** le budget primitif Assainissement (toutes taxes comprises),
- **Approuver** le budget primitif Cinéma,
- **Approuver** le budget primitif Port Diélette,
- **Approuver** le budget primitif Développement économique locations M4,
- **Approuver** le budget primitif Eau,
- **Approuver** le budget primitif Assainissement (option TVA),
- **Approuver** le budget primitif Développement économique vente,
- **Approuver** le budget primitif Développement économique locations M14,
- **Approuver** le budget primitif Abattoir,
- **Approuver** le budget primitif Transports,
- **Approuver** le budget primitif Déchets Ménagers M4,
- **Approuver** le budget primitif Services communs,
- **Autoriser** le versement des subventions inscrites à l'annexe B1.7 du budget primitif,
- **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n° 45 (4581-4582) sur le budget Assainissement collectif.

\*\*\*\*\*



**Délibération n° DEL2021\_031**

**OBJET : Avis sur le projet de SCOT du Pays du Cotentin**

Nombre de membres : 192

20h36

Nombre de votants : 186

Pour : 101 - Contre : 38 - Abstentions : 47

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Émettre** sur le projet du SCOT du Cotentin, arrêté par délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin du 28 février 2021, au regard de l'analyse du document, un avis favorable,
- **Demander** la prise en compte par le Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin des remarques, formalisées sous forme d'observations annexées à la délibération afin d'apporter au projet des corrections et des améliorations ponctuelles.

\*\*\*\*\*

Présentation du micro-trottoir mobilité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_032**

**OBJET : Projet de Bus Nouvelle Génération - Validation de l'avant-projet (AVP)**

Nombre de membres : 192

21h05

Nombre de votants : 186

Pour : 118 - Contre : 19 - Abstentions : 49

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** l'avant projet définitif de l'opération Bus Nouvelle Génération, dont la synthèse est jointe en annexe de la délibération,
- **Approuver** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle du projet de Bus Nouvelle Génération pour un montant de 34 997 508 € HT (avec aléas),
- **Dire** qu'un dossier de candidature de la Communauté d'agglomération pour l'Appel à Projets Transports Collectifs en Site Propre et Pôles d'Échanges Multimodaux dans le cadre des projets de Bus Nouvelle Génération et de Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Cherbourg-en-Cotentin sera déposé.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_033**

**OBJET : Mobilité : Désignation du titulaire de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de voyageurs de la Communauté d'agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192

21h19

Nombre de votants : 185

Pour : 137 - Contre : 5 - Abstentions : 43

***Monsieur Johan DENIAUX ne prend pas part au vote.***

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le choix de l'offre présentant le meilleur avantage économique global émise par la société Transdev agissant au nom de sa filiale la société Transdev Cotentin (société dédiée à l'exploitation des services pour le compte de la Communauté d'agglomération du Cotentin), comme délégataire du service public de transports urbains ;
- **Approuver** les termes de la convention avec la société Transdev à intervenir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2028 ;
- **Autoriser** le Président à signer la convention et tout autre document à intervenir et nécessaire à l'achèvement de la procédure et à procéder aux mesures de publicité requises ;
- **Autoriser** le Président à lever les options suivantes dès la signature du contrat :
  - Option 1 : fourniture par le délégataire d'un SAEIV léger,
  - Option 2 : Gestion des relations usagers pour les transports scolaires,
  - Option 3 : Mise à disposition par le délégataire de minibus pour le TAD au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
  - Option 4 : Mise en place d'un service Cherbourg-Valognes (ligne D) ;
- **Autoriser** le Président, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2021 intégrant ces options, à verser mensuellement à compter de juillet 2021 à l'exploitant 1 193 687 € HT représentant les charges d'exploitation (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à la Communauté d'agglomération du Cotentin la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 27.5 de la convention).

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_034**

**OBJET : Dépôt de la marque unique de Transports et de Mobilités « Cap Cotentin »**

Nombre de membres : 192

21h23

Nombre de votants : 186

Pour : 153 - Contre : 1 - Abstentions : 32

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** le dépôt de la nouvelle marque mobilité « Cap Cotentin » et son logo, auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI),
- **Autoriser** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée dans les classes nécessaires à sa protection,
- **Prévoir** les crédits nécessaires au Budget Transports, ligne de crédit 6287.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_035**

**OBJET : Pôle d'excellence soudage - Budget prévisionnel de l'opération - Concours de maîtrise d'œuvre - Composition du jury - Indemnisation des candidats**

Nombre de membres : 192

21h32

Nombre de votants : 186

Pour : 161 - Contre : 2 - Abstentions : 23



**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Acter** la modification du budget prévisionnel de l'opération avec un coût d'objectif fixé à 4 211 219 € HT (hors foncier et rémunération du mandataire),
- **Autoriser** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2125-1 et R2162-15 à 2162-26 du Code de la commande publique,
- **Approuver** les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour participer au concours à hauteur de 16 000 € HT par candidat. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre recevra cette même prime sous forme d'acompte en déduction du montant de sa rémunération au titre de sa mission,
- **Acter** la création et la composition du jury,
- **Fixer** l'indemnité des jurés invités en qualité de membres qualifiés à 400 € (tous frais inclus y compris les frais de déplacement) par demi-journée de présence,
- **Dire** qu'un arrêté du Président sera pris pour la désignation des membres du jury,
- **Dire** que les subventions les plus larges seront sollicitées sur la base du nouveau coût d'objectif,
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_036**

**OBJET : Adhésion à l'Association des Amis de Pontigny-Cerisy (AAPC)**

Nombre de membres : 192

21h34

Nombre de votants : 186

Pour : 145 - Contre : 5 - Abstentions : 36

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Association des Amis de Pontigny-Cerisy,
- **Préciser** que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 6281, ligne de crédit n° 77111.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_037**

**OBJET : Taxe de séjour communautaire - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Nombre de membres : 192

21h36

Nombre de votants : 186

Pour : 173 - Contre : 1 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

### **Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités et tarifs suivants.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées ci-après :

- 1 - Palaces,
- 2 - Hôtels de tourisme,
- 3 - Résidences de tourisme,
- 4 - Meublés de tourisme,
- 5 - Villages vacances,
- 6 - Chambres d'hôtes,
- 7 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- 8 - Terrains de camping et caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 9 - Ports de plaisance,
- 10 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune (*cf. article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, pour toutes les catégories d'hébergements listées ci-dessus, sauf pour les ports de plaisance dont la perception s'opère au forfait avec un abattement de 50%.

Au réel, le montant de la taxe du par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans laquelle il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 4 :**

Le Conseil Départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par l'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe



communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### **Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil d'Agglomération avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Types d'hébergements	Tarif EPCI
Palaces	<b>3,64 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1,82 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,45 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,04 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,77 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	<b>0,73 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,54 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes .	<b>0,20 €</b>
<p>Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement officiel (<i>le classement de 1 à 5 étoiles étant délivré par un organisme accrédité ou agréé</i>) à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est de <b>3,5%</b> du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adapté par la collectivité.</p> <p>Le coût de la nuitée correspond au seul prix de la prestation d'hébergement hors taxes (sans prestation annexe de repas, ménage, électricité, etc..).</p> <p>La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à la fois à ces tarifs et au taux de 3,5 %.</p> <p>Les Ports de Plaisance sont assujettis à une taxe de séjour forfaitaire.</p>	



### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue par le biais de la plateforme dédiée sur internet, ou par courrier le cas échéant.

Les déclarations sur internet par les logeurs s'effectuent avant le 15 du mois. Ils n'ont à communiquer des justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

### **Article 8 :**

La Communauté d'Agglomération a chargé la SPL de Développement Touristique du Cotentin, de réaliser pour son compte l'ensemble des étapes préalables au recouvrement, de veiller aux déclarations et les versements de la taxe sur un logiciel mis à sa disposition. Dans ce cadre, les agents de la SPL de Développement Touristique du Cotentin sont mandatés pour veiller au respect des obligations des hébergeurs en matière de tenue du registre, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour.

### **Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.



## **Article 10 :**

Considérant qu'il revient à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de percevoir la taxe additionnelle de 10% et de la reverser intégralement au Conseil Départemental de la Manche, le Conseil autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative au recouvrement de la taxe additionnelle et tout document afférant.

Le recouvrement de cette taxe additionnelle se fera selon les mêmes modalités que celles applicables en matière de taxe de séjour.

Le produit de cette taxe additionnelle est reversé au département, par la régie, par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale de Cherbourg en Cotentin, trois fois par an, conformément au calendrier de perception prévu par la communauté d'agglomération du Cotentin :

- entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin de l'année N, pour la taxe perçue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril de l'année N ;
- entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre de l'année N, pour la taxe perçue entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de l'année N ;
- entre le 1<sup>er</sup> février et le 28 février de l'année N+1, pour la taxe perçue entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année N.

Le versement est accompagné de l'ensemble des bordereaux de reversement.

Le département se réserve le droit de réclamer au régisseur de la taxe de séjour tout document justificatif relatif au reversement de la taxe de séjour additionnelle.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2021\_038**

#### **OBJET : Rénovation du site INTECHMER - Autorisation de programme - Actualisation des crédits de paiement n°1/2021**

Nombre de membres : 192

21h37

Nombre de votants : 186

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 14

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme de 11 916 547 € TTC pour la réhabilitation d'Intechmer pour une durée de 6 ans,
- **Autoriser** l'ouverture des crédits de paiement comme suit :
  - 2020 : 23 213 € TTC
  - 2021 : 750 000 € TTC
  - 2022 : 347 000 € TTC
  - 2023 : 4 201 000 € TTC
  - 2024 : 4 358 000 € TTC
  - 2025 : 2 237 334 € TTC.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_039**

**OBJET : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer - avenant n°3**

Nombre de membres : 192 21h38

Nombre de votants : 186

Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 11

**Le conseil communautaire** a délibéré pour décider la passation de l'avenant numéro 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer, annexé à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_040**

**OBJET : PSLA Valognes - Fixation des tarifs de location**

Nombre de membres : 192 21h39

Nombre de votants : 186

Pour : 173 - Contre : 1 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire** a délibéré pour fixer les tarifs mensuels des loyers à 8,70 € TTC le m<sup>2</sup> et des charges à 4,00 € TTC le m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_041**

**OBJET : Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'Espace Aquatique du Centre Cotentin**

Nombre de membres : 192 21h41

Nombre de votants : 186

Pour : 147 - Contre : 5 - Abstentions : 34

**Le conseil communautaire** a délibéré pour autoriser l'ouverture de crédits de paiements ci-dessous :

2021 - 2 935 400 € TTC

2022 - 6 444 500 € TTC

2023 - 5 180 000 € TTC.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_042**

**OBJET : Engagement de l'Agglomération dans la Charte Européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale**

Nombre de membres : 192 21h47

Nombre de votants : 186

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Engager** la collectivité dans cette démarche active en faveur de l'égalité femmes-hommes.



- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la Charte Européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_043**

**OBJET : Débat sur le Pacte de Gouvernance**

Nombre de membres : 192 21h50

Nombre de votants : 186

Pour : 164 - Contre : 1 - Abstentions : 21

**Le conseil communautaire** a délibéré pour décider de ne pas élaborer de Pacte de gouvernance, compte tenu de l'existence de la Charte approuvée par le Conseil communautaire le 21 janvier 2017.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_044**

**OBJET : Budget principal - reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020**

Nombre de membres : 192 21h53

Nombre de votants : 186

Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 11

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Constater** et approuver les résultats de l'exercice 2020,
- **Adopter**, pour le budget 2021, la reprise anticipée des résultats indiqués dans la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_045**

**OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2021**

Nombre de membres : 192 21h54

Nombre de votants : 186

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 20

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer** les taux suivants pour 2021 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,98 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 22,34 %.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_046**

**OBJET : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021**

Nombre de membres : 192 21h56

Nombre de votants : 185

Pour : 166 - Contre : 1 - Abstentions : 18

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Fixer**, pour 2021, les taux de TEOM suivants :
  - Taux différenciés pour les communautés de communes de Saint Pierre Eglise et de la Vallée de l'Ouve :

	Taux 2021
<b>CC St Pierre Eglise</b>	
1 ramassage/semaine (Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonneville-Le Theil, commune déléguée de Gouberville, Maupertus sur Mer, commune déléguée de Néville sur Mer, commune déléguée de Réthoville, St Pierre Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast)	14,86 %
1 ramassage/semaine + 1 supplémentaire en été (commune déléguée de Cosqueville, Gatteville Phare)	17,84 %
2 ramassages/semaine (Fermanville)	19,82 %
<b>CC de la Vallée de l'Ouve</b>	
1 ramassage/semaine (Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville sur Douve, Golleville, Hautteville Bocage, Néhou, Neuville en Beaumont, Orglandes, Rauville la Place, Reigneville Bocage, Ste Colombe, St Sauveur le Vicomte, St Jacques de Néhou, Tailleped)	10,78 %
2 ramassages/semaine (Bourg de St Sauveur le Vicomte)	16,17 %

- Taux uniques pour les communautés de communes du Cœur du Cotentin, des Pieux, de La Saire, du val de Saire, du Canton de Montebourg ainsi que la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

	Taux 2021
<b>CC Cœur du Cotentin</b>	
Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breuville, L'étang-Bertrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville	14,93 %
<b>CC des Pieux</b>	
Benoistville, Briquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, St Christophe du Foc, St Germain Le Gaillard, Siouville Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville	14,47 %
<b>CC La Saire</b>	
Bretteville, Digosville, Le Mesnil au Val	12,72 %
<b>CC du Val de Saire</b>	
Amneville en Saire, Aumeville Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Morsalines, Octeville l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Sainte Geneviève, St Vaast La Hougue, Teurtheville Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville	13,06 %
<b>CC du Canton de Montebourg</b>	
Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay sur Mer, Fresville, Le Ham, Hemenez, Joganville, Lestre,	18,96 %



Montebourg, Ozeville, Quinéville, St Cyr Bocage, St Floxel, St Germain de Tournebut, St Marcouf, St Martin D'audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville	
Cherbourg-en-Cotentin	11,70 %

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_047**

**OBJET : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Nombre de membres : 192 21h57

Nombre de votants : 185

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 8

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Adopter** le barème de base minimum ci-dessous à compter de l'année 2022 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2021	Baisse de 6,30% de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 223 € et 531 €	498 €	-33 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 223 € et 1 061 €	871 €	-59 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 223 € et 2 229 €	968 €	-65 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 223 € et 3 716 €	1 452 €	-98 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 223 € et 5 307 €	1 937 €	-130 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 223 € et 6 901 €	2 420 €	-163 €

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_048**

**OBJET : Renouvellement de la convention de service commun "Finances" entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192 21h58

Nombre de votants : 185

Pour : 171 - Contre : 2 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la nouvelle convention de service commun « Finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_049**

**OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU de Cherbourg-en-Cotentin**

Nombre de membres : 192

22h00

Nombre de votants : 185

Pour : 162 - Contre : 2 - Abstentions : 21

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Instaurer** la 6<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin telle que figurant dans le dossier mis à disposition du public et annexé à la délibération.
- **Dire** que la délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en application des articles R.2121-10 et R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Dire** que le PLU de Cherbourg-en-Cotentin modifié sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin, à la Sous-Préfecture de Cherbourg aux heures et jours habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- **Dire** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée.
- **Préciser** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_050**

**OBJET : Avenant n° 2 au Contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de Bricquebec sur le traitement des boues d'épuration pendant l'épidémie de COVID-19**

Nombre de membres : 192

22h01

Nombre de votants : 185

Pour : 175 - Contre : 2 - Abstentions : 8

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la conclusion d'un avenant de 14 693,97 € HT relatif à la prise en charge d'une partie des surcoûts liés à la déshydratation mobile des boues suite à la survenance des mesures sanitaires nationales imprévues dans le cadre du COVID 19,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement ligne de crédit 25469 au compte 611.

\*\*\*\*\*



**Délibération n° DEL2021\_051**

**OBJET : Signature de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public biodiversité et développement durable.**

Nombre de membres : 192 22h02

Nombre de votants : 183

Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 15

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** l'avenant n°2,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l'avenant 2 à la convention constitutive du GIP et tous les actes relatifs à l'application de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_052**

**OBJET : S.P.L. Normantri - Refus du droit de préemption sur les cessions d'actions entre Lisieux Normandie, SMICTOM de la Bruyère, SMEOM d'Argences, VAL ES DUNES et SYVEDAC - Approbation de la mise à jour des statuts et avenant au pacte d'actionnaires et autorisation de signatures**

Nombre de membres : 192 22h04

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 11

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Ne pas exercer** son droit de préemption s'agissant de la cession des actions suivantes, et en application du Pacte d'actionnaires :

- de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC pour un montant de 172 954 € faisant suite à l'adhésion de la CA LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC.

- du SMEOM D'ARGENCE à la Communauté de communes VAL ES DUNES pour un montant de 39 194 € faisant suite à la dissolution du SMEOM.

- du SMEOM D'ARGENCE au SYVEDAC pour un montant de 11 054 € faisant suite à la dissolution du SMEOM.

- du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC pour un montant de 17 895 €, faisant suite au retrait de CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE.

En conséquence, la notification du refus d'exercer le droit de préemption sera effectuée par M. le Président en conformité avec le Pacte d'actionnaires de la SPL.

- **Approuver** la modification des statuts de la SPL entérinant la nouvelle répartition des administrateurs faisant suite à la modification des actionnaires, et autorise le Président à signer lesdits statuts ainsi qu'un nouveau pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_053**

**OBJET : Modification de l'avenant au bail de location à la SCI Baveschien des terrains de l'extension du golf de Fontenay**

Nombre de membres : 192

22h06

Nombre de votants : 183

Pour : 165 - Contre : 1 - Abstentions : 17

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Préciser** que le montant du loyer reversé auprès de la SCI Baveschien et fixé dans la délibération n° DEL2021\_012 concernant les baux liés à l'extension du golf de Fontenay est annulé,
- **Fixer** le montant du loyer, versé à la SCI Baveschien pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, à 1 869,38 € HT,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les deux avenants annexés à la délibération auprès de l'association golfique du Golf de Fontenay et de la SCI Baveschien ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_054**

**OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n°2**

Nombre de membres : 192

22h07

Nombre de votants : 183

Pour : 167 - Contre : 5 - Abstentions : 11

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire a délibéré pour modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe de la délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_055**

**OBJET : Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N°1**

Nombre de membres : 192

22h08

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 11

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Modifier** la délibération n° DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
- **Déléguer** au Président et au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

**I. En matière d'urbanisme :**

*Déléguer au Bureau les attributions suivantes :*



- Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme , en dehors du SCOT du Cotentin,
- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la communauté d'agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

**II. En matière de Ressources humaines :**

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
- Fixer le nombre de membres en CT et CHSCT.
- Participer à la protection santé.
- Modifier le règlement de temps de travail.
- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Déléguer la compétence de référent déontologue au CDG50.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions
- Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres



- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
- Déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime - indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

### **III – En matière de Partenariats et domaines techniques**

#### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10 000 et 100 000 €.
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler.
- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.

#### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 €.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.
- Signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,
- Signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.
- Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fourniture de données
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau



- Signer les conventions avec les aménageurs pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
- Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes
- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

#### **IV- En matière de Finances :**

##### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

##### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- o à court, moyen ou long terme,
- o libellés en euro,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à



l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- Rembourser les prestations aux usagers,

## **V – En matière de Patrimoine**

### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1er janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur,
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, à l'exception de l'aliénation des gré à gré des biens immobiliers sur les Zones d'Activités économiques réalisées selon les tarifs en vigueur
- Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

## **VI – En matière d'Assurances et juridique**



Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Verser au-delà de 30 000 € les indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Verser au-delà de 30 000 € le règlement amiable des situations litigieuses.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité,
- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

## **VII – En matière de Commande publique**

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,
- Signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.

- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat
  
- **Dire** que la présente délibération abroge la délibération n° DEL2020\_180 du 08 décembre 2020 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
  
- **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
  
- **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_056**

**OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la CLI Orano La Hague - Modification**

Nombre de membres : 192 22h09

Nombre de votants : 183

Pour : 164 - Contre : 4 - Abstentions : 15

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour désigner Monsieur Bruno FRANCOISE en qualité de suppléant au sein de la CLI du site Orano La Hague en remplacement de Monsieur Hervé FEUILLY.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_057**

**OBJET : Collèges et Lycées - Modification des représentants de la communauté d'agglomération aux conseils d'administration**

Nombre de membres : 192 22h09

Nombre de votants : 183

Pour : 169 - Contre : 4 - Abstentions : 10

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Confirmer et adopter** les désignations suivantes :
  - **Collège La Bucaille – Charcot** : Commune déléguée de Cherbourg-Octeville : Représentant titulaire / Suppléant : Muriel JOZEAU-MARIGNE / Bruno FRANÇOISE,
  
  - **Lycée professionnel Sauxmarais** : Commune déléguée de Tourlaville : Représentant titulaire / Suppléante : Bruno FRANÇOISE / Anna PIC.

\*\*\*\*\*



**Délibération n° DEL2021\_058**

**OBJET : Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-ay au Rozel »**

Nombre de membres : 192

22h10

Nombre de votants : 183

Pour : 163 - Contre : 4 - Abstentions : 16

**Vote à bulletin secret.**

**Le conseil communautaire** a délibéré pour désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel »:

Titulaire	Suppléant
Jean-René LECHÂTREUX	François ROUSSEAU

- **Proposer** de confier la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » au Syndicat Mixte Littoral Normand.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_059**

**OBJET : Motion sur le projet "Hercule"**

Nombre de membres : 192

22h15

Nombre de votants : 183

Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 23

**Le conseil communautaire** a délibéré pour voter la motion qui demande au gouvernement de renoncer au projet « Hercule » et de proposer une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national garantissant la péréquation territoriale, l'égalité d'accès à l'énergie et le développement d'une énergie durable sur nos territoires.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : [www.lecotentin.fr](http://www.lecotentin.fr) .

LE PRESIDENT,



David MARGUERITTE

